



VILLE de HOUDAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N° 2025-DEL-006

OBJET : Inscription complémentaire de crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts inscrits au budget principal 2024.

L'an deux mil vingt-cinq, le onze février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Dates de convocation :

31 janvier 2025

Dates de publication :

04 février 2025

Nbre de conseillers en

exercice : 22

Nbre de votants : 17

(15 présents prenant part au vote + 2 pouvoirs)

Secrétaire de séance :

Etaient présents : TÉTART Jean-Marie, LEHMULLER Jean-Pierre, CABARET Gilles, SAUL Monique, VEILLÉ Christophe, BOURGOGNE Julien, NOYON Lucien, LEBRUN Isabelle, COSTEDOAT Anne, GRUDLER Agnès, GALERNE Emmanuelle, BOUCAUT Jean-Baptiste, VANHALST Damien, GANGNEBIEN Jennifer, PASQUIER Hugo.

Etaient absents :

DEBLOIS-CARON Christine (excusée), MORÉNO Ludovic (excusé), SERAY Philippe, DAMOTTE Stéphane (excusé, pouvoir à PASQUIER Hugo), GUYOMARD Nathalie (pouvoir à GANGNEBIEN Jennifer), MANSAT Martine, Mme COSSÉ Delphine.

Mr Hugo PASQUIER

Vu Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-1 modifié par la Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – article 37,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°2024-DEL-092 en date du 17 décembre 2024 autorisant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts en 2024,

Considérant que certaines dépenses doivent être engagées entre le 1^{er} janvier et le 15 avril 2025, date limite du vote du budget principal primitif 2025, afin de permettre la continuité des programmes,

Considérant que pour ce faire le Conseil municipal doit délibérer sur les dépenses à autoriser dans la limite d'un montant correspondant au quart des crédits inscrits au budget primitif 2024 (hors remboursement d'emprunts, hors RAR 2023 et hors opérations d'ordres et hors dépenses imprévues), soit un maximum de 613 475,07 € correspondant à 25 % de 2 453 900,29 € (Budget 2024),

Considérant que suite à la délibération du 17 décembre 2024 ayant ouvert des crédits d'investissement, la somme disponible restante sur ce quart est de 385 475,07€,

Considérant la nécessité de régler une révision de prix intervenue dans le cadre des décomptes finaux des marchés de travaux du groupe scolaire, pour un montant de 8 430,00€,

Considérant le jugement du 12 décembre 2024 rendu par le juge de l'expropriation concernant le transfert de propriété de la parcelle AD 388 en réglant une indemnité principale et de emploi,

Considérant la nécessité d'inscrire des crédits pour entreprendre des travaux importants pour réparer l'affaissement de la chaussée au rond-point du signe dû à une rupture du réseau d'eaux pluviales,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents et représentés, soit à 17 voix POUR,**

Article unique : Autorise à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements comme ci-après, dans la limite du quart des crédits ouverts en 2024 :

Chapitre	Article	Fonction	Opération	Libellés de l'article	Montant
14003	2313	213	14003	Immobilisations corporelles en cours – Constructions	8 430,00
Total chapitre 14003					8 430,00 €
93013	2151	845	93013	Réseaux de voiries	30 000,00
Total Chapitre 93013					30 000,00
93049	2111	588	93049	Terrains nus	600,00
Total Chapitre 93049					600,00
TOTAL					39 030,00 €

A HOUDAN, le 11 février 2025

Le Secrétaire de séance
Hugo PASQUIER



Le Maire,
Jean-Marie TÉTART

La présente délibération peut faire l'objet :

- d'un **recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant, par principe et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration.
- d'un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.